



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE**  
**DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

**Le 17 juin 2021**

À une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue le 17 juin 2021 à 19 h 30, à distance via l'application électronique ZOOM, tel que permis par le décret ministériel 102-2021.

Sont présents : madame Jocelyne Bates, madame Chantale Boudrias, monsieur André Camirand et monsieur Martin Gélinas formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer.

Le quorum est constaté.

Sont également présents : monsieur Claude Brosseau, secrétaire-trésorier intérimaire et madame Audrey Arbour, adjointe administrative – greffe et communications.

**38-06-21 Ouverture de l'assemblée**

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, il est proposé et résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de l'assemblée. Il est 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**39-06-21 Adoption de l'ordre du jour et varia**

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Au point 6.3 – Modification du titre de la résolution pour : Offre de desserte en matière de sécurité incendie à la Ville de Candiac – mandat de négociations et de signatures

Au point 7.4 – modification du titre de la résolution pour : Départ de la présidence et nomination

Au point 7.5 - modification du titre de la résolution pour : Départ de la vice-présidence et nomination

Ajout en varia : 8.1 : Motion de félicitations

**ADOPTÉE**

**40-06-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 avril 2021**

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 22 avril 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**41-06-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 juin 2021**

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 7 juin 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**42-06-21 Abrogation de la résolution 25-04-21 - Départ d'un employé col blanc**

CONSIDÉRANT qu'une entente est survenue entre la titulaire du poste de commis aux opérations et la direction de la Régie afin de maintenir le lien d'emploi en télétravail, à distance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration abroge la résolution 25-04-21.

ADOPTÉE

**Dépôt du premier rapport d'activités de la Régie**

Monsieur Claude Brosseau, directeur et secrétaire-trésorier, dépose aux membres du conseil d'administration le premier rapport d'activités pour l'année 2020.

**43-06-21 Vente de gré à gré d'équipements désuets**

CONSIDÉRANT que la Régie désire faire l'aliénation d'équipements désuets en incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu des offres intéressantes pour la vente de gré à gré d'équipements désuets déclarés hors service par les opérations de la Régie;

CONSIDÉRANT la liste des équipements mis en vente et/ou en location de gré à gré qui est déposée par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration autorise la vente de gré à gré des biens désuets identifiés dans la liste déposée à cet effet;

ET que les profits nets de cette vente soient attribués aux dépenses de matériels d'intervention incendie.

ADOPTÉE

**44-06-21 Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à une desserte incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine à la Ville de Delson**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 7 juin 2021, relativement à l'offre de desserte en matière de sécurité incendie à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 14 juin 2021 entre les directions générales de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et de la Ville de Delson permettant une desserte à la Ville de Delson (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, dans sa résolution 139-21, autorise le maire et le directeur général à négocier et signer l'entente, le ou avant le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les courts délais donnés pour la rédaction d'une entente engendrent une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que l'entente a été lue intégralement avec les membres du conseil d'administration, et que ceux-ci sont d'accord avec les conditions énoncées dans l'entente, et qu'ils renoncent aux délais de 72 h pour la réception des documents avant la tenue de la séance, tel qu'exigé par l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a pour vision de devenir une référence dans le domaine incendie par l'excellence de ses interventions, et ce, au bénéfice de ses citoyens,

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de la présente affaire et des modalités de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil prenne acte de l'Entente et l'entérine;

QUE l'ensemble des services prévus à l'Entente soient offerts à la Ville de Delson à compter du 3 juillet 2021, sous la responsabilité de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

QUE l'ensemble des services prévus à l'Entente soient offerts d'une manière équitable entre les villes impliquées dans la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine ou desservies par

celle-ci, c'est-à-dire les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Candiac et Delson;

QUE la direction de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine soit autorisée à donner effet à la présente résolution;

ET D'autoriser la présidente et le vice-président à signer celle-ci, pour et au nom de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**45-06-21      Offre de desserte en matière de sécurité incendie à la Ville de Candiac  
- Mandat de négociations et de signatures**

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2021, la Ville de Candiac a entériné par résolution sa décision d'adhérer son service de sécurité incendie à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans l'intervalle, la Ville de Candiac désire entamer une transition dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine le 7 juin 2021, relativement à l'intégration du service de sécurité incendie de la Ville de Candiac au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et la Ville de Candiac doivent conclure une entente concernant la gestion des services de sécurité incendie de la Ville de Candiac, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine aura trois villes constituantes, soit la Ville de Saint-Constant, la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que les statuts et règlements de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine seront amendés afin de refléter ces changements;

CONSIDÉRANT que la prise en charge des opérations par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine entrainera des économies d'échelle, dont une centralisation de la prise de l'ensemble des décisions à un seul endroit. Ce faisant, il y aura une réorganisation des équipes de travail;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a pour vision de devenir une référence dans le domaine incendie par l'excellence de ses interventions, et ce, au bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de la présente affaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, et il est résolu à l'unanimité:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil d'administration autorise la direction de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine à finaliser les modalités de l'entente avec la Ville de Candiac, pour la période de transition du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, selon un principe de clés de répartition;

QUE les clés de répartition sont celles plus amplement détaillées ci-après:

Ville	Quotes-parts	Clés de répartition
Saint-Constant	40.70 %	50% population
Sainte-Catherine	24.58 %	25% RFU
Candiac	34.72 %	25% nombre d'appels – catégories 1 à 4

D'autoriser la direction de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, à donner effet à la présente résolution;

QU'un nouvel organigramme soit mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de refléter la volonté des parties prenantes d'unir leurs forces et de réunir, sous un seul groupe, l'ensemble des activités de préventions et d'interventions sous une seule entité, en lien avec les deux services de sécurité incendie actuels et leurs mandats respectifs;

ET QUE le conseil d'administration autorise la présidente et le vice-président de la Régie, à négocier et à signer, pour et au nom de la Régie, le ou avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une entente de desserte en matière de sécurité incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, avec la Ville de Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-06-21

**Réalisation complète du règlement d'emprunt 2017-10 à coût moindre**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2017-10 pour l'achat d'un véhicule d'élévation ainsi que divers accessoires en incendie, à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel de l'achat s'élève à 1 560 700,00 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 14 300,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2017-10 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu:

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2017-10 pour l'achat d'un véhicule d'élévation ainsi que divers accessoires incendie soit réduit de 1 575 000,00 \$ à 1 560 700,00 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**47-06-21 Réalisation complète du règlement d'emprunt 2019-18 à coût moindre**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2019-18 pour l'achat d'un véhicule autopompe et de divers équipements accessoires pour ce véhicule, à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel de l'achat s'élève à 898 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 32 000,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2019-18 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu:

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 2019-18 pour l'achat d'un véhicule autopompe et de divers équipements accessoires pour ce véhicule, soit réduit de 930 000,00 \$ à 898 000,00 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**48-06-21 Approbation des paiements et des salaires émis**

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

D'approuver les salaires au montant de 650 183,84 \$ selon la liste déposée en date du 8 juin 2021 et couvrant la période du 22 mars au 30 mai 2021;

ET d'approuver la liste des paiements émis au montant de 638 123,89 \$ selon les listes déposées en date du 8 juin 2021 et couvrant la période du 28 février au 30 mai 2021.

ADOPTÉE

**49-06-21      Départ de la présidence et nomination**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2015-02-01 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 2015-02 de régie interne du conseil d'administration de la Régie» qui stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an maximum;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 41-08-20 qui reconduisait le mandat de monsieur Jean-Claude Boyer à titre de président de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine pour une durée d'un an, rétroactivement au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT la mise en fonction d'une cloche de cérémonie, pour officialiser les départs à la Régie, dont la fonction à la présidence;

Monsieur Boyer sonne la cloche à 5 reprises afin de signaler qu'il est 10-5 et maintenant disponible pour d'autres mandats que celui de président de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration accepte le départ de la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, tout en lui offrant de sincères remerciements pour l'excellent travail accompli durant son mandat;

QU'il soit nommé à titre de vice-président de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, pour une durée d'un an et ce, à compter du 17 juin 2021;

ET que la cloche de cérémonie, qui symbolise les valeurs et les fondements de la Régie, soit remise au conseil d'administration qui aura la charge de son transfert vers la nouvelle présidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**50-06-21      Départ de la vice-présidence et nomination**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2015-02-01 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-02 de régie interne du conseil d'administration de la Régie » qui stipule que le mandat du vice-président est d'une durée d'un an, renouvelable pour une période d'un an maximum;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 42-08-20 qui reconduisait le mandat de madame Jocelyne Bates à titre de vice-présidente de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine pour une durée d'un an, rétroactivement au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT la mise en fonction d'une cloche de cérémonie, symbolisant les valeurs de la Régie;

CONSIDÉRANT le départ de la fonction de président, officialisé par ladite cloche, de monsieur Boyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration accepte le départ de madame Jocelyne Bates à titre de vice-présidente et la nomme à titre de présidente de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine pour une durée d'un an, et ce, à compter du 17 juin 2021;

ET QUE le conseil d'administration remette la cloche de cérémonie à madame Jocelyne Bates, afin qu'elle puisse assurer la pérennité des valeurs de la Régie durant son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **51-06-21 Motion de félicitations**

CONSIDÉRANT la remise d'une médaille pour acte méritoire, par le service de sécurité incendie de Longueuil, à l'attention de messieurs Martin Montpetit et Marc Montpetit afin d'honorer leur sang-froid et leur courage, lors d'une intervention périlleuse;

CONSIDÉRANT que Marc Montpetit est pompier temporaire pour la Régie, et que ces actes font la fierté de notre Régie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie félicite le pompier Marc Montpetit pour l'accomplissement de cet acte méritoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Période de questions**

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 102-2021, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos.

Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.



Monsieur Jean-Claude Boyer répond aux deux questions remises par le citoyen monsieur Michel Vachon.

**52-06-21 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20h47.

ADOPTÉE



M. Jean-Claude Boyer  
Président



M. Claude Brosseau  
Secrétaire-trésorier intérimaire

